



Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200707-51_20_OPAH2-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 51/20 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 48/20

Attribution de marché public de prestations intellectuelles

Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin de préciser les principales problématiques posées par le parc immobilier, en particulier dans les centres anciens des communes membres de la Communauté de Communes et de définir des objectifs d'amélioration,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation et par publication sur un journal d'annonces légales, une seule entreprise a remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse de l'offre, la proposition du candidat URBANIS correspond aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT QU'il convient d'annuler et remplacer la décision n°48/20 présentant un montant total erroné,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de prestations intellectuelles avec:

SAS URBANIS

188, allée de l'Amérique Latine

30 900 NIMES

pour un montant total de 39 235,00 € HT soit 47 082,00 € TTC décomposé comme suit :

- Phase 1 diagnostic / analyse territoriale : 28 240,00 € HT
- Phase 2 stratégie d'intervention / proposition d'objectifs : 9 375,00 € HT
- Phase 3 rédaction de la convention de programme : 1 620,00 € HT

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement – article 617.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 8 juillet 2020



Le Président

René OLIVE